

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS
--

Procès-verbal du conseil d'administration ordinaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, tenu au 420, route 132 ouest, Amqui ainsi qu'en visioconférence le 7 juillet 2026, sous la présidence de M. Martin Soucy.

1. Ouverture de l'assemblée

Sont présents

M. Martin Soucy	Maire de Mont-Joli	MRC de La Mitis
Mme Sylvie Blanchette	Mairesse d'Amqui	MRC de La Matapédia
Mme Chantal Gagné	Mairesse de Lac-au-Saumon	MRC de La Matapédia
M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Magella Roussel	Maire de Saint-Joseph-de-Lepage	MRC de La Mitis

Sont aussi présents

M. Vincent Dufour	Directeur général	Régie
M. Joël Tremblay	Directeur général	MRC de La Matapédia

Est absent :

M. Étienne Lévesque	Maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski	MRC de La Mitis
---------------------	------------------------------------	-----------------

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2026-32

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyée par Mme Chantal Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de l'assemblée
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal du 26 mai 2026
- 4 Administration et finance
 - 4.1 Comptes à payer
 - 4.2 Comptes à recevoir
 - 4.3 Embauche - Remplacement – Responsable collecte
 - 4.4 Politique de harcèlement

- 4.5 Règlement de gestion contractuelle – Dépôt et avis de motions
- 5 Traitement
 - 5.1 Multiplateforme - Suivi
 - 5.2 LET de Cacouna – Entente 27-29
 - 5.3 SÉMER - Entente
- 6 Collecte
 - 6.1 Suivi
 - 6.2 Addenda - Carburant
- 7 PGMR
 - 7.1 Suivi
 - 7.2 Collecte des plastiques agricoles – Appel d’offres
 - 7.3 RRVPE - Résolution
- 8 Divers
 - 8.1 Langue française - Résolution
- 9 Levée de l’assemblée

3. Adoption du procès-verbal du 26 mai 2026

Résolution 2026-33

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyée par Mme Chantal Gagné et résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2026.

4. Administration et finance

4.1. Comptes à payer

Résolution 2026-34

Prélèvements	# 1027 à 1030	14 434,12 \$
Dépôts directs et prêts	# 500888 à 500920	690 046,43 \$
Salaires	# 502098 à 502110	19 821,74 \$
Total		724 302,29 \$

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l’unanimité d’accepter les comptes à payer de juin 2026 pour un total de 724 302,29 \$.

4.2. Comptes à recevoir

La liste des comptes à recevoir est déposée.

4.3. Embauche - Responsable collecte - Remplacement

Résolution 2026-35

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyée par Mme Chantal Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de Stéphanie Cormier à titre de Responsable collecte – remplacement de congé de maternité, échelon 2.

4.4. Politique de harcèlement

Résolution 2026-36

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail, l'employeur a l'obligation de mettre en place une Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyé par Mme Chantal Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

4.5. Règlement de gestion contractuelle – Dépôt et avis de motion

Présentation du projet de règlement de code d'éthique et de déontologie des employés de la RITMR.

Résolution 2026-37

AVIS DE MOTION est donné par M. Georges Guénard qu'à une rencontre ultérieure de ce comité il sera proposé l'adoption du règlement numéro RÈG11-2026 relatif à la gestion contractuelle et délégations diverses. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

5. Traitement

5.1. Suivi

M. Vincent Dufour fait un suivi concernant le projet.

5.2. LET de Cacouna – Entente 27-29

Résolution 2026-38

CONSIDÉRANT QUE la Régie a une entente avec la Ville de Rivière-du-Loup concernant la disposition des matières résiduelles au LET de Cacouna;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se termine au 31 décembre 2026 et que la Régie doit informer la Ville de Rivière-du-Loup si elle désire poursuivre au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire poursuivre la disposition des matières résiduelles au LET de Cacouna au-delà du 31 décembre 2026.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par Mme Chantal Gagné et résolu à l'unanimité d'entériner l'entente pour la disposition des matières résiduelles au LET de Cacouna au-delà de la date du 31 décembre 2026 et de nommer Martin Soucy, président, et Vincent Dufour, directeur général et secrétaire-trésorier comme signataire de l'entente.

5.3. SÉMER - Entente

Résolution 2026-39

CONSIDÉRANT QUE la Régie a une entente avec la SÉMER concernant la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de Cacouna;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se termine au 31 décembre 2026 et que la Régie doit informer la SÉMER si elle désire poursuivre au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire poursuivre la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de Cacouna au-delà du 31 décembre 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'entériner l'entente pour la valorisation des matières résiduelles organiques à l'usine de biométhanisation de Cacouna au-delà de la date du 31 décembre 2026 pour 3 ans (2027 à 2029) et de nommer Martin Soucy, président, et Vincent Dufour, directeur général et secrétaire-trésorier comme signataire de l'entente.

6. Collecte

6.1. Suivi

Suivi concernant le dossier de la gestion des collectes de matières résiduelles au niveau de la RITMR. Il y est question notamment de :

- La transition des conteneurs à chargement arrière.

6.2. Addenda - Carburant

Résolution 2026-40

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-37, la RITMR a octroyé un contrat de collecte des matières résiduelles pour 2025-2029 à l'entreprise Matrec.

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté de modifier la clause 10.3 au contrat afin que l'ajustement en fonction de la variation du prix du carburant soit fait sur une base annuelle plutôt que mensuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est accessoire à l'entente et n'aura aucun impact financier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette, appuyé par M. Georges Guénard et résolu à l'unanimité d'entériner l'addenda #4 au devis 2024-01 concernant la collecte et le transport de matières résiduelles pour 2025-2029.

7. PGMR

7.1. Suivi

Suivi de la mise en œuvre du PGMR 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis. L'équipe de la RITMR travaille sur les projets suivants:

- Brigade verte;
- Café-réparation à l'automne;
- Prix vert - CCI;
- Réflexion concernant le plan d'action 2027.

7.2. Collecte des plastiques agricoles

Résolution 2026-41

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité de lancer un appel d'offres pour la collecte des plastiques agricoles dans La Matapédia et La Mitis.

7.3. RRVPE - Résolution

Résolution 2026-42

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC-QUÉBEC afin de dresser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

CONSIDÉRANT QUE le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'oeuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

CONSIDÉRANT QUE dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en deçà des taux tolérés par les OGR, ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-06-1254 de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles concernant la révision du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, appuyé par Mme Sylvie Blanchette et résolu à l'unanimité de :

- Donner son appui à la résolution 2026-06-1254 de l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles;
- Demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;
- Demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;
- Demander l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux ;
- Demander que les organisations de gestion reconnues soient tenues :
 - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux ;
 - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;

- de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;
- Demander une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;
- Transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à RECYC-QUÉBEC, aux MRC de La Matapédia et de La Mitis ainsi qu'aux deux unions municipales du Québec;
- Solliciter l'appui de l'ensemble des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles afin de faire front commun pour une application équitable, efficace et financièrement responsable du principe de responsabilité élargie des producteurs.

8. Divers

8.1. Langue française - Résolution

Résolution 2026-43

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite charte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

POUR CES MOTIFS :

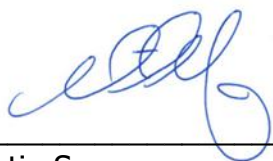
Il est proposé par Mme Chantal Gagné, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Régie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Régie et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

9. Levée de l'assemblée

Résolution 2026-44

Il est proposé par M. Georges Guénard de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 10 h 40.



Martin Soucy
Président



Vincent Dufour
Directeur général et secrétaire-trésorier